

Décision du maire N° 2024/01 portant : Réfection des voiries.

Le Maire de LE TOUR DU PARC,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-19 du 20 mars 2024 sur l'adoption du budget primitif 2024 où figure l'investissement pour la réfection des voiries ;

VU la consultation sur la plateforme e-megalis en juillet 2024,

VU la commission d'appel d'offres du 6 août 2024 ayant analysé des offres présentées par les sociétés CHARIER, EIFPAGE, EUROVIA et COLAS ;

Considérant que l'offre présentée par la société COLAS est la mieux disante ;

DÉCIDE :

1. D'attribuer le marché de la réfection des voiries à l'entreprise COLAS pour un montant de 23 781.60 HT soit 28 537.92 € TTC.
2. D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 2152 – installations de voirie.
3. D'en informer le Conseil Municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Tour du Parc, le 09 août 2024.

Le Maire, François MOUSSET

